**A LA DECOUVERTE DU CENTRE REGIONAL AFRICAIN D’ADMINISTRATION DU TRAVAIL (CRADAT)**

Le CRADAT est un organisme intergouvernemental à vocation régionale de formation tant initiale que continue en administration du travail. Elle est placée sous la tutelle desMinistères du travail des pays membres.

**Historique :** Après leur accession à l’indépendance, les Etats africains étaient dans la nécessité de disposer rapidement de cadres pour assurer le fonctionnement des services de la nouvelle Administration du Travail.

Si la formation des cadres supérieurs était assurée pour les territoires d’obédience française en France depuis 1955, celle des cadres moyens n’était pas prévue.

Aussi, dès 1960 à la demande de plusieurs gouvernements et du BIT, un programme de formation de ces cadres avait été conçu et organisé par l’Institut des Hautes Etudes d’Outre-Mer à paris. C’était un cours de formation technique d’une durée d’une année académique renouvelée annuellement.

C’était ce programme dont les ministres du Travail des pays africains francophones demandèrent la réalisation en Afrique même, au bénéfice de leurs jeunes cadres moyens de formation générale.

En janvier 1965 avec l’assistance financière des programmes d’assistance technique des Nations-Unies, le Centre prend naissance sous l’appellation de « Centre de Perfectionnement des Cadres de l’Administration du Travail » (C.P.C.A.T).

A partir de 1969, le Centre de Perfectionnement des Cadres de l’Administration du Travail (C.P.C.A.T) prit l’appellation du Centre Régional Africain d’Administration du Travail (CRADAT) afin de mieux marquer sa vocation régionale et lui assigner des objectifs plus larges dans ses interventions en faveur des Ministères du Travail.

De 1965 à 1976, le CRADAT a le statut d’organisme camerounais à vocation régionale, bénéficiant de l’assistance du PNUD et du BIT ainsi que de la France et de la Belgique.

La convention portant statut du Centre fut signée officiellement le 8 janvier 1975 à Yaoundé par les représentants mandatés de 13 pays africains francophones à savoir : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la RCA, la Côte d’ivoire, le Gabon, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad, le Togo. Plus tard, le Burundi, le Congo, la RDC, le Rwanda, le Djibouti ont adhéré à la convention, portant ainsi à 18 le nombre des Etats membres.

La convention est entrée en vigueur en 1976 après ratification par la majorité des Etats signataires et le premier Conseil d’Administration du CRADAT a eu lieu à Yaoundé les 23 et 24 septembre 1976.

**Organisation et fonctionnement :**

Les pays membres actuels sont : Le Benin, le Burundi, Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, la Côte-d’Ivoire, le Djibouti, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

### Structure et gouvernance : Les principaux textes portant sur l’organisation et le fonctionnement du centre sont les suivants :

- la convention portant statut du Centre Régional Africain d’Administration du Travail du 08 janvier 1975 et des textes d’application ;

- l’accord de siège entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Centre Régional Africain d’Administration du Travail du 05 août 1980.

#### Organes statutaires : Le CRADAT est administré par un conseil d’administration représenté en dehors de ses sessions par un bureau exécutif ; il est dirigé par un Directeur général.

##### Conseil d’administration : missions et composition

Le Conseil d’Administration est composé des ministres chargés des questions du travail dans les pays signataires ou adhérents à la convention, ou leurs représentants ; du Représentant du Directeur Général du Bureau international du Travail. Le Conseil d’Administration désigne son Président pour un mandat d’un (01) an et trois Vice-Présidents pour un mandat de deux (02).

En outre, le Bureau Exécutif du Conseil d’Administration est composé de trois (03) Vice-Présidents du Conseil d’Administration, du Représentant du Directeur Général du Bureau international du Travail. Le Directeur du CRADAT en assure le secrétariat permanent du Conseil d’Administration.

L’organisation de la session ordinaire du Conseil est rotative dans les Etats membres de même que la Présidence du Conseil entre les Ministres de tutelle des Etats membres.

Le Conseil d’Administration a pour missions de :

* arrêter son règlement intérieur ainsi que tous les autres règlements concernant les stagiaires ou le personnel du Centre ;
* nomme dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Centre le personnel à l’exception du personnel d’exécution du personnel dont la nomination appartient au Directeur ;
* adopte le budget du Centre et approuve les comptes préparés par le Directeur su rapport de la Commission de Contrôle ;
* donne au Directeur du Centre toutes les directives ou lui fait toutes recommandations concernant les programmes de formations, de perfectionnement ou de recyclage, la sélection des stagiaires et des participants, les études, les recherches, l’exécution des programmes d’assistance technique mutuelle et, en général, toutes les questions relatives au fonctionnement du Centre ;
* adresse toute recommandations, tous avis ou toutes propositions aux gouvernements des Etats-membres ; adresse aux institutions internationales et aux Etats tiers coopérant à la réalisation du projet ou dont la coopération est souhaitée, toutes recommandations, tous avis et toutes propositions qu’il juge utiles ;
* agrée les experts et les chercheurs dont les candidatures lui sont proposées.

##### Direction

Le Conseil d’Administration nomme le Directeur Général du Centre, de Directeur des Etudes et Affaires Académiques, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Président du Conseil Scientifique et les Chefs de Services. Il fixe les conditions d’engagement de ce personnel en tenant compte de celles des fonctionnaires des fonctionnaires d’organisations intergouvernementales africaines. Le Directeur est chargé de la préparation et de l’exécution des délibérations du Conseil d’Administration et du Bureau Exécutif. De même que de l’organisation et de la direction de l’ensemble des services du Centre. Il est l’ordonnateur du budget du CRADAT.

#### Structuration de l’organisation : Le CRADAT comprend le Conseil d’Administration, le Bureau Exécutif, la Direction générale.

La Direction générale du Centre est l’organe opérationnel qui est chargé de la mise en œuvre des délibérations et autres orientations du Conseil d’Administration. A ce titre, elle comprend : la Direction générale, la Direction des Etudes et Affaires Académiques, la Direction des Affaires Administratives et Financières, et du Conseil Scientifique.

Le personnel du CRADAT comprend :

Le personnel de direction constitué par des personnes détachées des administrations des Etats Membres ;

Le personnel d’exécution recruté par décision du Directeur général du Centre ;

Le personnel temporaire.

#### Equipe de direction : Le personnel de direction constitué par des personnes détachées des administrations des Etats Membres et nommées par le Conseil d’Administration. Il s’agit du Directeur général du Centre, du Directeur des Etudes et Affaires Académiques, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, du Président du Conseil Scientifique.

## Missions et vision : La CRADAT a pour mission de former des professionnels préparés aux défis de la globalisation et parfaitement intégrés dans leurs organisations. Grâce à une formation académique et professionnelle de haut niveau, soutenue par une recherche appliquée et des études, des contributions intellectuelles et la pratique d’autres cultures professionnelles. Le CRADAT prépares ses stagiaires et étudiants à relever les défis urgents liés à la complexification des organisations et, plus largement, de notre société. S’inscrivant dans ce cadre général, la mission du CRADAT vise à :

**a- Assurer**

- la formation initiale et continue,

- la spécialisation,

- le perfectionnement des personnels des Administrations, des organisations syndicales d’employeurs et de travailleurs, des organisations professionnelles et sociales des Etats-Membres du Centre dans le domaine des questions sociales, du travail et de la sécurité sociale.

**b- Intensifier la coopération technique mutuelle**

- En mettant ses experts et ses spécialistes à la disposition des Etats intéressés qui en font la demande,

- En réunissant la documentation disponible en se chargeant de sa diffusion auprès des administrations concernées,

**c- Réaliser des études et des recherches**

Dans le domaine du travail et de la sécurité, de l’emploi, de la main d’œuvre, de la santé au travail, des normes internationales et de la sécurité sociale en liaison notamment avec le BIT.

**La vision nourrie par le CRADAT est de : « Consolider l’excellence de la formation initiale et continue en administration du travail en Afrique francophone »**. Ainsi, le CRADAT entend se présenter comme un point focal sur les questions sociales, du travail, de l’emploi, de la main-d’œuvre et de la sécurité sociale pour les Etats-Membres et pour les pays africains dans leur ensemble par la coopération étroite à entretenir, élargir et diversifier avec les institutions congénères africaines et les institutions internationales.

## Infrastructure pour la formation : Le CRADAT dispose des infrastructures propres constituées :

- de logement en chambres individuelles ou en double (40) pour accueillir les stagiaires aux cycles de formations organisées ; en studio (04) prévus pour les encadrements ou formateurs ;

- des salles de travail : 1 amphithéâtre de 120 places environ, 09 salles de cours de 40 et 20 places respectivement, 02 salles d’ateliers de 10 places chacune ;

- d’une bibliothèque moderne contenant 5000 documents divers (ouvrages généraux ou de spécialités – cours polycopiés – périodiques- cassettes vidéo – CD-ROM – rapports – Thèses et mémoires...). Elle est unique en Afrique Noire Francophone dans le domaine des relations de travail dans l’entreprise dans toutes leurs déclinaisons ;

## Rayonnement : Le CRADAT depuis sa création, a formé plus de 10 000 (dix mille) cadres et agents dans les divers domaines de l’administration du travail. Ses activités s’étendent dans les divers Etats membres. Néanmoins, l’image de marque du CRADAT devra davantage être soignée auprès de ses clients potentiels.

## Impact : L’impact du CRADAT et surtout de son action s’étend dans l’espace de ses dix-huit Etats membres et même au-delà. La participation aux formations des cadres et agents des Etats membres a conduit au nombre de plus de 10 000 (dix mille) cadres et agents ayant bénéficié des formations du CRADAT.

## Sources de revenus : Selon les articles 20 et 21 de la Convention de 1975 portant création du CRADAT, les ressources ordinaires constituées des contributions des Etats et des ressources extraordinaires constituées de subventions, dotations extérieurs accordées au CRADAT et acceptées par le Conseil d’administration. Toutes recettes occasionnelles ou exceptionnelles issues des ventes de publications, de location des chambres.

## La formation au CRADAT

### La formation initiale diplômante

Elle se décline en deux cycles de formation qui sont le Master et la Licence :

* Le Master professionnel :
  + en Gestion des Ressources Humaines ;
  + en Sécurité sociale ;
  + en Sécurité et Santé au Travail ;
* La Licence professionnelle en Administration,
  + en Sécurité Sociale,
  + en Gestion des Ressources Humaines,
  + en Gestion des Risques professionnels.

L’ouverture prochaine de l’école doctorale pour compléter le cursus en bonne voie.

### La formation continue certifiante

La formation certifiante donne lieu à la fin de la formation à des certificats de qualification professionnelle de niveau Bac + 2 dans les domaines ci-après :

* Protection sociale ;
* Gestion des ressources humaines ;
* Paie ;
* Audit social.

1. **La formation qualifiante**

Il s’agit des formations organisées d’une durée maximale d’un mois. Elles sont organisées dans les domaines suivants :

* Travail : Inspecteurs du travail qui se déroulent niveau régional au siège du CRADAT à Yaoundé au Cameroun sur un thème précis de l’administration du travail, et des formations foraines au niveau des Etats sur une thématique d’actualité à l’instar du programme 2023 sur « le droit du travail à distance » ;
* Sécurité sociale : perfectionnement des cadres moyens et supérieurs des organismes de sécurité sociale sur des thèmes variés inspirés des orientations CIPRES ;
* Emploi : perfectionnement et renforcement des capacités des cadres des services publics de l’emploi (SPE) sur des thématiques de l’emploi salarié et l’emploi indépendant (conseiller emploi indépendant)
* Droit syndical : formation des membres institutions représentatives du personnel (IRP) délégués syndicaux, délégués du personnel, membres des CHSST.
* Droit du travail : formation des magistrats et avocats, inspecteurs et contrôleurs d’Etat sur le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.

1. **La formation à distance**

Une plateforme de formation à distance est également opérationnelle au CRADAT. Elle offre des formations de niveau Licence et Master professionnels en Gestion des Ressources Humaines.

**La coopération :** Le CRADAT depuis sa création a toujours bénéficié de l’appui de la coopération technique des partenaires au développement. Il s’agit en effet du BIT qui est resté le partenaire financier et technique qui accorde au CRADAT son soutien dans le déploiement de ses activités en faveur des Etats. Un autre type de partenariat est développé avec les entreprises dans le cadre de la formation des employés tout au long de leur carrière professionnelle et surtout pour l’accueil des stagiaires et étudiants dans le cadre des stages académiques.